

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

REGLEMENT 2018-2019

RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES





RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES

REGLEMENT TECHNIQUE - SAISON 2018 - 2019

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE – 20 RUE SAINT-LAZARE – 75009 PARIS – 01 40 16 53 38

1. PREAMBULE

Les rencontres chorégraphiques sont organisées et contrôlées par la Fédération Française de Danse.

Elles sont ouvertes aux **danseurs amateurs** et **professeurs**. Elles autorisent des pièces chorégraphiques de tout style (classique, jazz, contemporain, hip hop, danses du monde...) dans des conditions scéniques. La danse à claquettes, les danses du monde (Ex : le flamenco) peuvent y être présentées si le matériel et la technique du lieu d'accueil le permettent.

1.1. BUT

- Permettre à des danseurs amateurs, issus des structures de danse, de présenter dans un esprit d'émulation et d'échanges, leurs productions chorégraphiques dans de bonnes conditions scéniques.
- Réunir danseurs, enseignants, dirigeants pour vivre ensemble une expérience artistique chorégraphique.
- Entreprendre une action didactique grâce aux conseils de danseurs et/ou chorégraphes professionnels, membres du jury.
- Favoriser la découverte de nouveaux talents, danseurs et/ou chorégraphes qui se destinent à une carrière artistique.
- Former le public d'aujourd'hui et de demain.

1.2. LES SELECTIONS

Elles ont lieu chaque saison sportive :

- au niveau départemental avec sélection
- au niveau régional avec sélection
- au niveau national avec attribution de récompenses.

2. LES EPREUVES

2.1. CATEGORIES ET NIVEAUX

- 8 Catégories : **Solo, Duo, Trio, Groupes Enfant, Adolescent, Jeune Adulte, Adulte, et Inter-génération**s
- **2 niveaux pour les catégories Solo, Duo, Trio, Groupes Jeune Adulte et Adulte :**
 - ☞ **Niveau 1 :**
Danseurs qui pratiquent moins de 6 heures de danse **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison**
 - ☞ **Niveau 2- 2 critères possibles :**
 - 1) Soit les danseurs ont une pratique renforcée d'au moins 6 heures **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison** comprenant cours, ateliers, stages, répétitions préparatoires à tout concours, rencontres, championnat (FFDanse ou autres)
 - 2) Soit **au niveau départemental**, les membres du jury peuvent **surclasser** une chorégraphie **du niveau1 en niveau 2 sans contestation** en fonction de sa qualité artistique

Les danseurs en formation DE (EAT compris), en formation pré-professionnelle ou à orientation professionnelle seront obligatoirement inscrits dans ce niveau..

Le niveau est déterminé par l'enseignant ou le(s) candidat(s) dès l'inscription aux départementales ou par le jury après les délibérations et ne peut pas être modifié lors du cursus des rencontres.

↳ Le niveau 2 peut donner accès pour les professeurs chorégraphes et les danseurs sélectionnés aux rencontres nationales à des formations liées à l'art chorégraphique ou à des formations pré-professionnelles

2.2. CATEGORIES D'AGE

- 1- SOLO -2- DUO -3- TRIO

	-1- SOLO	-2- DUO	-3- TRIO
Critère d'âge	Nés avant le 31 décembre 2004		

- GROUPES : 4 danseurs minimum

-4- ENFANT -5-ADOLESCENT -6- JEUNE ADULTE -7- ADULTE-8- INTER-GENERATIONS

Groupes	-4- Enfant 8 à 11 ans	-5- Adolescent 12 à 14 ans	-6- Jeune Adulte 15 à 18 ans	-7- Adulte 19 ans et +	-8- InterGénération
Critères d'âge (*)	Nés en -2008 – 2009 – 2010 - 2011 Seuls les adolescents nés en 2007 seront acceptés dans cette catégorie sans dépasser 1/3 du nombre total des danseurs	Nés en 2005– 2006- 2007	Nés en 2001- 2002– 2003- 2004	Nés avant le 31 décembre 2000	Enfants à partir de 8 ans (nés en 2011)(**)

(*) -Il sera accepté que le groupe puisse comporter des participants de la catégorie d'âge la plus proche, et d'une seule, et ce, dans une proportion n'excédant pas le tiers des danseurs. Si le 1/3 du nombre total de danseurs ne tombe pas juste, le nombre supérieur sera pris en compte (ex : 10 : 3 = 3,33 – il sera toléré 4 danseurs tous de la catégorie soit inférieure soit supérieure).

- Particularité pour la catégorie enfant : ceci est applicable avec une limitation d'âge de 12 ans (nés en 2007)

(**) -La catégorie Inter-Génération est réservée aux participants dont le projet de composition chorégraphique évoque des relations entre danseurs de tous âges à partir de 8 ans (nés en 2011).

Attention : s'inscrire dans la catégorie **Inter Génération** est un choix du professeur/chorégraphe qui doit correspondre à une réelle cohérence. Nécessité d'être en lien avec le **critère "idée et développement chorégraphique" dont le coefficient est plus important à l'évaluation (voir § 6.4).**

2.3. REGLES TECHNIQUES COMMUNES

- Durée de production :**
 - Solo : entre **2'30 et 4'**
 - Duo et trio : entre **3' et 5'**
 - Groupes : entre **3' et 7'**
- Répétition :** un temps de « mise en plateau » est prévu pour chaque chorégraphie. Tout participant ne se présentant pas à l'heure prévue en perdra le bénéfice et sa chorégraphie sera présentée « plein feux ».
- Régie lumière :** La conduite lumière comportera au maximum 4 effets (**noir de fin non compris**). Elle doit être préparée avant l'entrée en cabine régie ; La présence d'un responsable licencié est **obligatoire** en cabine régie durant la répétition et lors du passage sur scène. Les éléments particuliers (eau, sable, matières poudreuses, plumes, appareils électriques) doivent être signalés en amont des répétitions. Dans le cas d'utilisation de stroboscope, le temps d'utilisation ne doit pas dépasser 20 secondes.

- **Son** : la personne en régie devra présenter obligatoirement **2 supports** : soit 2CD soit 1 CD et une clé USB (format MP3 ou Wav) avec **uniquement** la bande son de la chorégraphie et présentée en mentionnant le N° de passage et le nom de la structure pour le CD. **La bande son peut évoluer entre les différents niveaux sélectifs. Les modifications doivent être signalées aux organisateurs et la structure doit veiller à leur prise en compte.**
- **Les décors** ou éléments scéniques doivent être maniables et mis en place en **2 minutes maximum** par le participant. Ils devront être ignifugés ou ininflammables (M1).

3. L'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

3.1. CRITERES D'INSCRIPTION

- Pour participer au cursus sélectif, **les structures doivent être affiliées** à la Fédération Française de Danse et **les danseurs s'acquitter d'une licence B**
Cas particulier : les sections sportives des Fédérations Scolaires et Universitaire (USEP/UNSS/FNSU) **affiliées à la FFDanse** pourront bénéficier d'une licence à **5€** pour leurs élèves et étudiants, nommée titre scolaire.
- Le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans les Rencontres (cf. Article 8)
- **Chaque structure peut présenter au maximum 8 chorégraphies** limitées à deux prestations par catégorie, tous niveaux confondus.
- Chaque professeur peut présenter, au sein d'une même structure, **quatre prestations** chorégraphiques réparties **sur quatre catégories différentes**, tous niveaux confondus.
- Chaque année donne lieu à une nouvelle création chorégraphique qui sera présentée du niveau départemental au niveau national dans la même catégorie. Certains éléments peuvent en être modifiés entre deux sélections sur les conseils du comité artistique donnés lors des entretiens ou relectures.
- **Les prestations présentées ne peuvent en aucun cas, être extraites du répertoire chorégraphique.**
- Les chorégraphies inscrites en sélection ne peuvent être réalisées que par un professeur / chorégraphe ou un danseur **licencié dans la structure.**
- **Aucune chorégraphie ne peut être signée par un chorégraphe professionnel même s'il est licencié dans la structure sous peine de disqualification à quelque niveau que ce soit (département, région, national).** On entend par chorégraphe professionnel toute personne rémunérée pour les prestations chorégraphiques qu'elles réalisent pour des compagnies et reconnue comme chorégraphe
- Les enseignants, **diplômés ou non diplômés, salariés ou bénévoles**, peuvent participer au cursus des rencontres **uniquement dans les catégories Solos/Duos/Trios en niveau 2. Il ne sera pas autorisé à remplacer un danseur pour quelque raison que ce soit.**
- Chaque danseur ne peut participer qu'à deux prestations chorégraphiques toute structure participante confondue (y compris en cas de remplacement).

→ **Les chorégraphies créées par les élèves sont autorisées :**

-Pour le niveau 1 : uniquement dans les catégories soliste, duo, trio, si les danseurs ont 18 ans et plus (**Nés à partir de 2001**)

-Pour le niveau 2 : dans les catégories soliste, duo, trio, groupes jeunes adultes et adultes quelque soit l'âge des danseurs

→ **Musique vivante :**

-Les danseurs peuvent être accompagnés par leurs propres musiciens (les instruments ne sont pas fournis par l'organisateur).

-Les musiciens en mouvement sur scène, en relation avec les danseurs seront comptabilisés comme danseurs.

3.2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Tous les danseurs et responsables doivent être titulaires **d'une licence fédérale B** de l'année sportive en cours qui sera **à présenter obligatoirement le jour de la rencontre, au niveau départemental.**
- **Rappel : Tous les danseurs** doivent remettre à leur structure d'affiliation **un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la danse **lors de la prise de licence fédérale. La vérification du certificat médical est sous la responsabilité de la structure.**
- Un droit d'engagement doit être versé aux comités organisateurs du niveau départemental au niveau national pour chacune des chorégraphies présentées.

En cas de désistement avant l'ouverture de la rencontre chorégraphique, le droit d'engagement ne sera pas restitué.

3.3. LIEUX D'INSCRIPTION

- **Rencontres départementales**

-Les structures doivent prendre contact avec leur comité départemental pour retirer un dossier d'inscription. Elles ne peuvent s'inscrire que dans leur département d'origine

-Les structures ne relevant pas d'un comité départemental constitué ou d'un comité n'organisant pas de rencontres doivent s'adresser à la FFDanse (rc@ffdanse.fr) pour affectation et demande de dérogation.

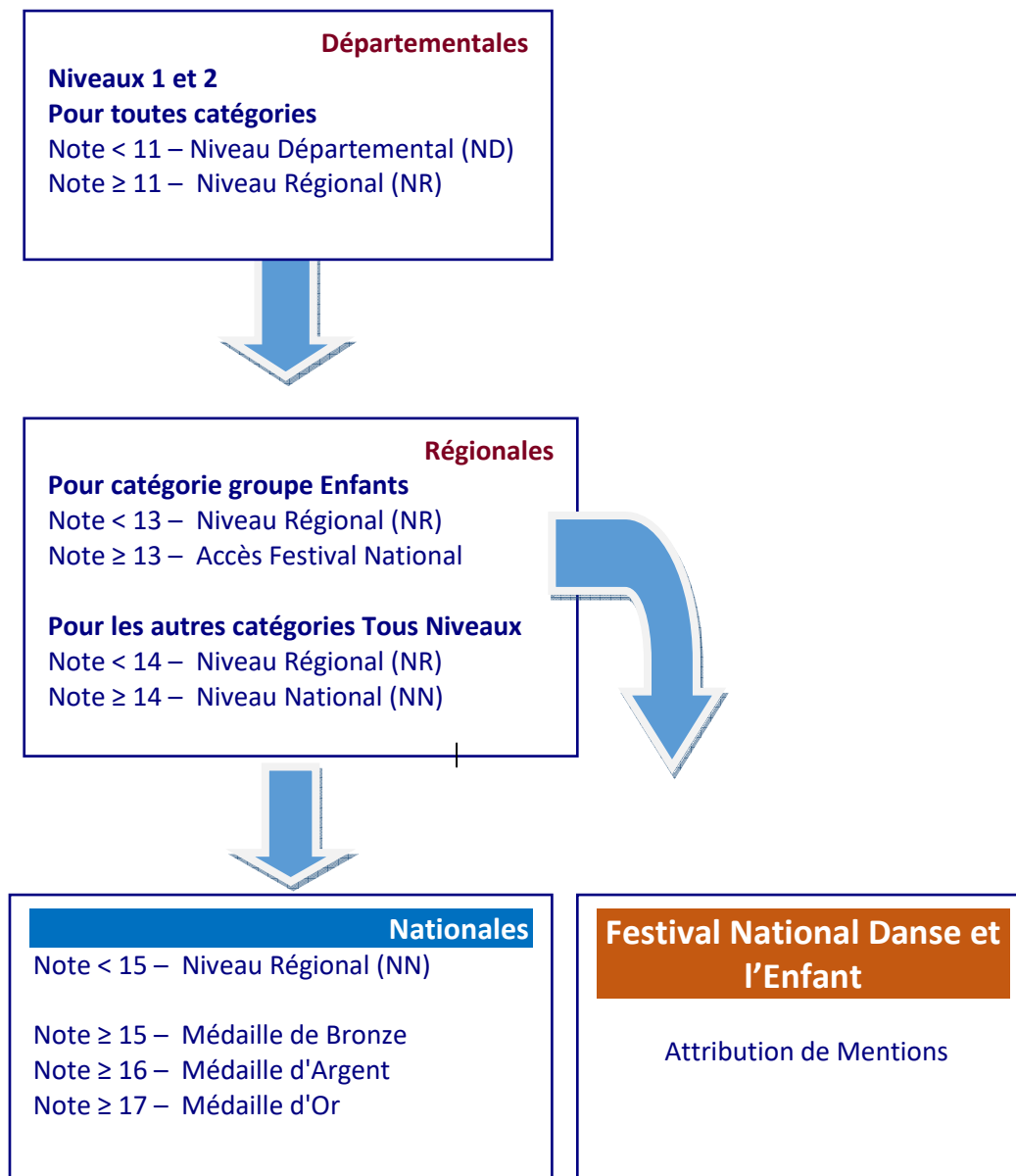
- **Rencontres régionales**

Les structures sélectionnées doivent obligatoirement se présenter dans leur région d'origine.

Les structures ne relevant pas d'un comité régional constitué ou d'un comité n'organisant pas de rencontres seront affectées en fonction des disponibilités des comités organisateurs des rencontres régionales par la FFDanse. Contact : (rc@ffdanse.fr).

4. PARCOURS SELECTIF

A chaque niveau de sélection, le classement s'obtient par le résultat de la moyenne des notes attribuées par le jury (en tenant compte des points de pénalité éventuels à partir des rencontres régionales. (cf : article 7)



5. COMITE ARTISTIQUE

5.1. Composition du comité artistique

Rencontres chorégraphiques jusqu'à 15 prestations

Jusqu'à 15 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondus, le comité artistique est constitué de **3 juges fédéraux obligatoirement de sensibilité artistique différente.** (Exemple : contemporain/jazz/hip-hop...)

Rencontres chorégraphiques de 16 chorégraphies et plus

A partir de 16 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondus, le comité artistique est constitué de 5 juges fédéraux dans la mesure du possible de sensibilité différente.

5.2. Rôle du comité artistique

Le comité artistique est obligatoirement présidé par un membre de jury agréé par la fédération. Ce dernier organise les débats, contrôle la cohérence des notations dans le respect du règlement technique et du cahier des charges des rencontres chorégraphiques défini par la FFDanse.

Le comité artistique a pour mission :

- d'évaluer les productions selon les critères de notation définis par la FFDanse.
- de guider et de conseiller les participants et leurs professeurs lors d'entretiens, et/ou d'ateliers de relecture.

6. CRITERES D'EVALUATION

6.1. CATEGORIE SOLISTE

Composition chorégraphique - coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. La construction de la pièce chorégraphique devra intégrer la notion de composition de l'espace.
Interprétation - coefficient 6	La composition chorégraphique doit mettre en valeur la personnalité du danseur, ses qualités techniques et artistiques d'interprète : qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement de l'interprète dans l'espace et le temps.

6.2. CATEGORIE ENFANT

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. Les chorégraphies présentées devront respecter l'enfant par une thématique adaptée. Ce critère sera primordial dans l'évaluation.
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 2	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.3. CATEGORIES DUO – TRIO – ADOLESCENT – JEUNE ADULTE – ADULTE

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Propos adapté à l'âge des interprètes. Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe.
Maitrise du geste - Coefficient 3	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1 pour toutes autres catégories	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.4. CATEGORIE INTER- GENERATIONS

Composition chorégraphique - Coefficient 5	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe : la pièce proposée doit être adaptée à un groupe composé d'âges différents. Le mélange des catégories d'âges doit servir le propos chorégraphique. La chorégraphie présentée devra respecter et se nourrir des différences d'âges, le mélange des âges étant un élément entrant dans la composition. Si elle inclue des enfants les éléments chorégraphiques devront être adaptés à leur âge et à leur niveau. Ces points seront primordiaux dans l'évaluation
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

7. PENALITES

- **Non présentation de la licence:** annulation de la participation du danseur à la rencontre.
- **Comportement discourtois :** intervention du responsable de l'organisation des Rencontres (réfèrent artistique, président de comité départemental, responsable administratif...) pouvant aller du simple avertissement au blâme et la saisie de la commission disciplinaire de la FFDanse.
- **Décors :** l'utilisation de décors particuliers (taille, matière utilisée) doit être signalée en amont des rencontres (cf article 2.3). L'organisateur des rencontres pourra exiger la non utilisation des décors non conformes ou susceptibles de gêner les autres groupes et l'organisation technique.
- **Dépassement de la durée imposée :**
La durée de chaque chorégraphie est chronométrée à chaque niveau des rencontres.
 - Niveau départemental : la structure sélectionnée est informée de tout dépassement sans application de pénalité. La chorégraphie doit être mise en conformité avec le règlement avant d'accéder au niveau régional.
 - Niveaux régional et national : Si le dépassement persiste, les pénalités suivantes sont appliquées :
Retrait de 0,5 point par tranche de 15 secondes sur la note finale.
- **Chorégraphie signée par un chorégraphe professionnel :** disqualification des rencontres

8. ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT et CONFORMITE DES CHOREGRAPHIES

- **Acceptation et signature du règlement :** le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans les Rencontres.
Le document à signer est joint à la fiche de renseignements d'inscription aux rencontres chorégraphiques envoyée par le comité départemental sous la dénomination « Acceptation et signature du règlement ».
- **Conformité des chorégraphies :** toute chorégraphie non règlementaire pour quelque raison que ce soit au niveau départemental devra être mise en conformité à partir du niveau régional. Dans le cas contraire **aucun accès ne sera possible ni aux rencontres régionales ni aux rencontres nationales** si des erreurs ont été commises en amont par les enseignants ou les organisateurs.

Date :

Signature(s) :